



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PC-4.4 Processus de nomination et expertises des administrateurs

Nous encourageons chaque entreprise à mettre en place un processus d'examen des candidatures adapté à sa réalité et à le faire connaître aux actionnaires.

Le comité de nomination ou son équivalent est invité à établir un profil des expériences et expertises souhaitées pour le conseil (par le développement d'une matrice de compétences ou autrement) et à adopter une procédure de sélection des candidats. Cette procédure devrait prendre en compte les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, doit posséder, et les compétences et les aptitudes de chaque administrateur. Nous recommandons à la société de divulguer cette matrice de compétences à la circulaire.

Les différentes propositions soumises aux assemblées des actionnaires reliées à l'encadrement du processus de soumission de candidatures sont examinées au cas par cas par la Caisse.

Nous sommes généralement en faveur de permettre aux actionnaires de proposer des candidats aux postes d'administrateurs, pourvu notamment que ces derniers soient bien qualifiés, complètent le profil d'expertises du conseil et soient prêts à agir dans le meilleur intérêt de la société.